



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-029

PUBLIÉ LE 26 MARS 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-03-24-001 - Arrêté préfectoral portant sur la prolongation du délai de l'autorisation d'un prélèvement d'eau sur la source de Gérard, de la construction d'une retenue d'eau, dans le cirque de Gérard, pour la production de neige de culture et portant règlement d'eau de l'ouvrage. (2 pages)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENTS-RISQUES

Unité eau

Olivier JULLIN

Arrêté préfectoral portant sur la prolongation du délai de l'autorisation d'un prélèvement d'eau sur la source de Gérard, de la construction d'une retenue d'eau, dans le cirque de Gérard, pour la production de neige de culture et portant règlement d'eau de l'ouvrage.

Opérations réalisées par le syndicat mixte de Guzet, sur la commune d'Ustou

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017, portant autorisation d'un prélèvement d'eau sur la source de Gérard, de la construction d'une retenue d'eau dans le cirque de Gérard pour la production de neige de culture et portant règlement d'eau de l'ouvrage. Opérations réalisées par le syndicat mixte de Guzet sur la commune d'Ustou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

Vu la demande du 2 mars 2020, formulée par le syndicat mixte de Gérard, de prolonger le délai de l'autorisation préfectorale du 31 mars 2017 ;

Considérant que le délai pour commencer l'opération est fixé au 31 mars 2020 et que ce délai peut réglementairement et sous réserve que la demande de prolongement soit argumentée, faire l'objet d'une prolongation ;

Considérant l'argumentaire développé par le syndicat mixte de Guzet. La demande est formulée notamment pour lui permettre de finaliser sa demande de dérogation espèces protégées dans le cadre de ce dossier et/ou finaliser une réflexion engagée sur une solution alternative au projet de construction de la retenue d'eau dans le cirque de Gérard ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 – prolongation de délai

L'autorisation accordée par arrêté du 31 mars 2017 et portant sur un prélèvement d'eau sur la source de Gérard, la construction d'une retenue d'eau dans le cirque de Gérard pour la production de neige de culture et le règlement d'eau de l'ouvrage est prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

Article 2 – délai de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 du code de l'environnement peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie pour l'arrêté portant modification. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 – publication de l'arrêté

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune d'Ustou ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'Ustou ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, disponible en ligne sur son site Internet.

Foix, le 24 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

Signé

Stéphane Défos